

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

PERMISSION DE VOIRIE

Depuis la RN 57 jusqu'à la RD 67 Bis

Le Maire de la Commune de La Cluse et Mijoux (Doubs)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable ;

Vu la fermeture partielle de la route RD 67Bis pour travaux d'eau et d'assainissement ;

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN d'interdire la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

CONSIDERANT que pour permettre la fluidité du trafic, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de la RD 67 Bis ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation **pour la troisième phase** selon des dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1. A compter du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, date prévisionnelle de la fin des travaux, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable sur la RD 67 Bis.

Article 2. La circulation sera fermée **du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 pour tous les véhicules circulants sur la RD 67 Bis** depuis l'intersection lotissement Val du Fort jusqu'à l'intersection VC 3 route des Parrods.

Article 3. Pour les habitants des lotissements Saint Pierre et les Fourneaux un sens unique de circulation se fera depuis le parking de l'école jusqu'à l'intersection de Champs Chapelle RD 67 Bis.

Article 4. Une déviation France / Suisse de la RD67 Bis sera mise en place à sens unique par le lotissement Val du Fort jusqu'à la RD 67 Bis avec l'intersection VC 3 route des Parrods.

Article 5. Une déviation Suisse / France sera mise en place en sens unique par le lotissement Champs Chapelle de l'intersection VC3 route des Parrods jusqu'au croisement Champs Chapelle / Les Fourneaux via la RD67 Bis.

Article 6. La circulation de ces déviations est autorisée pour les bus scolaire, le ramassage des ordures ménagères, le ramassage du lait et **les camions de 38 tonnes vides**.

Article 7. La vitesse sera limitée à **30km/h** sur tout le chantier ainsi que pour l'article **3-4-5-6** et des ralentisseurs seront installés sur les voies.

Articles 8. La signalisation du chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée et reste sous la responsabilité de l'entreprise **ROGER MARTIN**.

Article 9. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 120 jours.

Article 10. Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

Article 11.

- Monsieur le Maire de LA CLUSE ET MIJOUX,
- Monsieur le Maire des Verrières de Joux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- L'entreprise ROGER MARTIN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cluse et Mijoux, le 15 septembre 2025

Le Maire,



Yves LOUVRIER